

# DÉCISION DU MAIRE

**Objet :** renouvellement de l'adhésion à l'association FRANCE VILLE DURABLE – année 2024

**Le Maire de la commune de Bayonne,**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 9 décembre 2020 approuvant l'adhésion de la commune de Bayonne à l'association FRANCE VILLE DURABLE,

Considérant l'intérêt pour la commune de renouveler cette adhésion, notamment en raison de son information et de son partage d'expériences en matière de transition écologique et solidaire,

## DECIDE

le renouvellement, pour l'année 2024 de l'adhésion de la commune de Bayonne à l'association FRANCE VILLE DURABLE, incluant de fait le versement de la cotisation annuelle fixée à 2 000 €.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée en mairie, inscrite au registre des délibérations et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne.

Le Maire certifie que la présente  
pièce a été publiée  
par voie dématérialisée,  
le : 27/03/2024.....

Bayonne, le 19 mars 2024

Par délégation du Maire  
Marc Andrieu  
Directeur général adjoint

Par délégation du conseil municipal  
Jean-René Etchegaray  
Maire de Bayonne